Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260522-2026_05_03-DE

MAIRIE DE PLUMAUGAT (Côtes-d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE

13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six
Le vingt et un mai à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J, Mme PACE P,** Adjoints, Mmes **BROUAZIN P**, **DETOC J**, **DROUYER E**, Mr **DUCLOS G,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT** J, **ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	15
Ayant pris Part au vote	15

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr excusé – **pouvoir** à -

Monsieur **PRIE J** a été élu secrétaire

2026.05.03 **Convention de répartition financière avec la commune de Lanrelas – Travaux sur le moine de l'étang de Lozier**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'étang de Lozier est situé sur les territoires des communes de Plumaugat et de Lanrelas,
Considérant que le moine de cet étang constitue un ouvrage hydraulique d'intérêt commun permettant par la régulation du niveau d'eau, la protection des voies communales présentent sur la digue,
Considérant qu'en 2025, des dysfonctionnements ont nécessité la réalisation en urgence de travaux afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage et la protection des biens et personnes à l'aval de la digue,
Considérant que la commune de Plumaugat a assuré la maîtrise d'intervention et a engagé les dépenses correspondantes, comprenant notamment :
- le remplacement des planches de régulation,
- le déblaiement des matériaux accumulés,
- la mobilisation de moyens humains communaux,

Considérant le caractère partagé de cet ouvrage et l'intérêt commun des travaux réalisés,
Considérant la nécessité de fixer les modalités de participation financière de la commune de Lanrelas,
Vu le projet de convention de répartition financière joint en annexe,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1. **D'approuver** la convention de répartition financière relative aux travaux réalisés sur le moine de l'étang de Lozier, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260522-2026_05_03-DE

2. **De fixer** la participation de la commune de Lanrelas à **50 % du montant total des dépenses engagées** par la commune de Plumaugat ;

3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à la quote-part due par la commune de Lanrelas ;

5. **De préciser** que les crédits et recettes seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme
Le Maire